

quelle que soit la durée des brevets prescrite par la loi, la société se montrera moins disposée à reporter la concrétisation des bienfaits escomptés qu'elle ne le sera à la vue de gains éventuellement modestes, en présence de conditions comparables au plan de la durée des brevets et des investissements dans la recherche. Troisièmement, plus faible sera la réduction de coût⁹⁰ engendrée par une prolongation des brevets, qui par ailleurs diminue les bienfaits sociaux en retardant l'imitation, plus les brevets doivent durer peu. Nordhaus estime que la durée idéale d'un brevet ne doit pas dépasser 8 ans dans le cas d'une innovation «facile», mais que, même supérieure à 20 ans, elle se révélera insuffisante dans le cas d'une innovation «difficile».

⁹⁰ Plus prononcée est la courbure de la fonction des perspectives d'invention, plus la réduction de coût s'amenuise.